MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Questions – réponses sur les examens nationaux

Version actualisée du 28 mai 2020

SOMMAIRE

QUESTIONS GENERALES 5

Pourquoi avoir annulé les épreuves terminales et les épreuves anticipées de français ? 5

Les évaluations du troisième trimestre compteront-elles dans la moyenne des notes du livret ? 5

Comment sera calculée la note de contrôle continu retenue pour les épreuves terminales de chaque examen ? 5

À la suite d'une demande d'aménagement des conditions d'épreuves, j'ai obtenu l'accord du rectorat pour tout ou partie de mes demandes. Est-ce qu'il y a des modifications ? 5

Est-ce que je pourrai poursuivre mes études dans l'enseignement supérieur avec le bac obtenu cette année ? 5

Quelles sont les règles applicables aux candidats des établissements français à l'étranger ? 6

Je souhaite intégrer une section internationale à la rentrée prochaine. Je devais passer des tests d'admission, à l'écrit et à l'oral. Est-ce que ces tests sont maintenus ? 6

Je suis scolarisé dans un département ou un territoire d'Outre-mer. Comment vont se dérouler les examens pour moi ? 6

Comment les candidats individuels passeront-ils le baccalauréat ? 6

Je suis inscrit au CNED. Comment vais-je passer les épreuves d'examen ? 7

Est-ce que le travail et l'assiduité pendant le confinement sont pris en compte ? 7

DIPLOME NATIONAL DU BREVET : JE SUIS ELEVE DE 3E 8

Comment seront évalués les élèves ? 8

Les notes du 3ème trimestre compteront-elles dans le livret ? 8

Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ? 8

Qui délivrera le diplôme ? 8

Y aura-t-il des mentions au DNB? 8

La note que j'ai déjà obtenue pour la soutenance orale de mon stage va-t-elle compter ? 8
Les candidats devront-ils passer un oral ? 8
Comment se répartissent mes points pour l'obtention du DNB ? 9
Est-ce l'ensemble des disciplines qui contribue aux moyennes du contrôle continu ? 9
Dans mon établissement, je suis évalué sans note. Comment va-t-il remonter une moyenne ? 9
Je suis inscrit dans un établissement hors contrat, comment se passera mon brevet ? 9
Comment seront pris en compte les points en principe attribués à l'épreuve orale du brevet ? 10
Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ? 10
Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ? 10
Les conseils de classe du 3ème trimestre seront-ils maintenus ? Si oui, selon quelles modalités ? 10
Je suis en section internationale, comment se passe l'attribution du brevet ? 11
Je suis inscrit dans un établissement qui propose de l'enseignement bilingue en langue régionale et lors de mon inscription au DNB, j'ai choisi de passer une épreuve en langue régionale, pourrais-je toujours bénéficier de la mention langue régionale ? 11
JE SUIS ELEVE DE PREMIERE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE 11
Épreuves anticipées de français 11
Comment vont se passer les épreuves du baccalauréat de français ? 11
Quelle note est prise en compte pour l'épreuve anticipée de français ? 11
Dans quelles conditions va se passer l'épreuve orale ? 12
Épreuves communes de contrôle continu 12
Comment va se dérouler la deuxième session d'épreuves communes de contrôle continu ? 12
Comment seront évalués les élèves dans les disciplines qui devaient faire l'objet de la deuxième session d'épreuves communes de contrôle continu ? 12
Pour l'enseignement de spécialité et l'enseignement scientifique, les notes du 3ème trimestre seront-elles prises en compte ? 12
Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles dans les notes du livret ? ... 12
Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ? 13
Que se passe-t-il pour les élèves qui n'ont pas passé les E3C1 ? 13
JE SUIS ELEVE DE TERMINALE EN VOIE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE 13
Les épreuves terminales du baccalauréat auront-elles lieu ? 13
Comment seront évalués les candidats ? 13
Les notes du troisième trimestre seront-elles prises en compte dans le livret ? 13
Est-ce que toutes les disciplines auront le même poids pour ce baccalauréat ? 13

Toutes les épreuves prévues feront-elles l'objet d'une note issue du livret ? 13

Quelles sont les épreuves qui seront prises en compte en contrôle continu ? Toutes les disciplines sont-elles concernées ? 14

Comment l'épreuve obligatoire d'EPS sera-t-elle évaluée ? 14

Les options qui ont été travaillées pendant l'année scolaire seront-t-elles prises en compte? Des points supplémentaires sont-ils prévus pour valoriser le travail ? 14

S'agissant des options facultatives et notamment de la LV3, sera-t-il possible d'intégrer dans la moyenne de contrôle continu les résultats obtenus par les élèves dans le cadre des cours associatifs ? 14

Des consignes spécifiques pour les élèves allophones sont-elles prévues ? 15

Selon quelles modalités les candidats au baccalauréat général et technologique ou au baccalauréat professionnel pourront-ils obtenir la mention section européenne ou section de langue orientale sur leur diplôme ? 15

Comment obtenir la mention « SELO » au baccalauréat cette année ? 15

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ? 15

Les élèves qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ? 15

Si un candidat est interrogé lors des oraux de rattrapage, sur quelles parties du programme le sera-t-il ? 16

Quels sont les élèves qui peuvent passer les épreuves en septembre ? 16

Qui attribuera le diplôme du baccalauréat ? 16

Comment est composé le jury de délivrance du baccalauréat ? 16

Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ? 17

Y aura-t-il encore des mentions à l'examen du baccalauréat ? 17

Est-ce que les mentions obtenues au baccalauréat en 2020 permettront d'avoir les bourses au mérite dans l'enseignement supérieur ? 17

J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ? ... 17

Je n'ai pas de livret scolaire, comment vais-je passer le baccalauréat ? 17

Concernant les redoublants, quels sont les bulletins de terminale en contrôle continu qui seront pris en compte ? 17

Quelles sont les conditions de délivrance de l'option Internationale du baccalauréat (OIB) et des baccalauréats binationaux (Abibac, Bachibac, Esabac et baccalauréat franco-allemand) ? 18

JE SUIS ELEVE EN LYCEE PROFESSIONNEL APPRENTI OU STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 18

Je suis candidat au baccalauréat professionnel, ou au CAP, ou au BEP, ou à une mention complémentaire, ou au brevet des métiers d'art (BMA) ou au brevet professionnel (BP), les épreuves terminales de ces diplômes professionnels auront-elles lieu ? 18

Comment seront évalués les candidats qui ne passeront pas d'épreuves terminales? 18

Est-ce que toutes les disciplines ont le même poids pour obtenir le diplôme ? 19

Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ? 19

J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ? ... 19

Les notes de la fin de l'année seront-elles prises en compte ? 19

J'ai déjà passé des CCF (contrôles en cours de formation). Est-ce que je conserve ces résultats ? 19

Comment seront prises en compte les PFMP dans l'obtention de l'examen pour les candidats scolaires ? 20

Comment seront prises en compte les PFMP dans l'obtention de l'examen pour les candidats stagiaires de la formation continue ? 20

Des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pourront-elles être organisées à compter de la réouverture des établissements ? 20

Y aura-t-il une session de remplacement en septembre ? 21

Qui prend la décision de délivrance du diplôme ? 21

Comment est composé ce jury ? 21

Qui regarde les dossiers de chacun des élèves ? 22

J'ai demandé un étalement de passage de l'examen sur plusieurs sessions. Que se passe-t-il ? 22

Je suis en classe de première de la voie professionnelle et je dois passer un diplôme intermédiaire (BEP ou CAP) juin prochain. Que se passe-t-il pour moi ? 22

Comment vont se dérouler les épreuves du diplôme de compétences en langue (DCL) qui étaient prévues entre mars et juin 2020 ? 23

Pour les diplômes professionnels qui comportent une épreuve pratique obligatoire de conduite routière permettant la délivrance du permis de conduire, les épreuves pratiques pourront-elles avoir lieu? Comment le permis pourra-t-il être délivré ? 23

Je suis scolarisé en classe de 3e SEGPA et je suis candidat au certificat de formation générale. Pourrais-je passer ce diplôme avant la fin de l'année scolaire et dans quelles conditions ? 23

Je suis en centre de formation pour apprentis et je m'étais inscrit au certificat de formation générale en tant que candidat « individuel ». Pourrais-je passer les épreuves ? 24

Je suis inscrit au certificat de formation générale en tant que candidat « individuel ». Quand pourrais-je passer les épreuves ? 24

JE SUIS EN BTS /en DCG 24

QUESTIONS GENERALES

Pourquoi avoir annulé les épreuves terminales et les épreuves anticipées de français ?

Dans les circonstances exceptionnelles que nous connaissons, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse n'est pas en mesure de garantir, à la fois en termes sanitaires et logistiques (volume d'impression des sujets représentant plus de 100 millions de pages, etc.), la bonne tenue des épreuves écrites dans le calendrier initial. Afin de ne pas faire peser sur les élèves, leurs familles et les professeurs un aléa source d'inquiétudes, il a donc été décidé d'annuler ces épreuves.

L'organisation de l'épreuve orale de français, qui était compatible avec les règles sanitaires, a également été annulée. Le ministère n'a pas souhaité que l'inégale préparation des candidats ne pénalise les élèves.

Les évaluations du troisième trimestre compteront-elles dans la moyenne des notes du livret ?

Ainsi que le prévoit la circulaire de reprise : « Les professeurs continuent à évaluer leurs élèves selon les modalités qu'ils fixent. Les évaluations de l'ensemble du troisième trimestre ne comptent pas pour la détermination des notes attribuées aux examens nationaux. Elles peuvent faire l'objet d'une appréciation portée par les professeurs sur le livret scolaire afin d'éclairer les travaux du jury sur la motivation et l'assiduité des élèves. »

Comment sera calculée la note de contrôle continu retenue pour les épreuves terminales de chaque examen ?

La note sera attribuée, dans chaque discipline concernée, sur la base de la moyenne des moyennes du premier et du deuxième trimestre, ou le cas échéant semestrielles, telles que validées par les conseils de classe. Elle fera l'objet d'une appréciation et, le cas échéant, d'une harmonisation par le jury de l'examen.

À la suite d'une demande d'aménagement des conditions d'épreuves, j'ai obtenu l'accord du rectorat pour tout ou partie de mes demandes. Est-ce qu'il y a des modifications ?

Les aménagements qui vous ont été accordés n'ont plus de raison d'être puisque vous ne passerez pas d'épreuve, sauf, le cas échéant, pour les oraux de rattrapage ou si vous passez les épreuves en septembre. Pour ces épreuves, les adaptations et aménagements obtenus durant la scolarité dans le cadre d'un PAI, PAP ou PPS seront mis en œuvre sans autre avis (médical ou administratif) quelles que soient les modalités de l'examen.

Est-ce que je pourrai poursuivre mes études dans l'enseignement supérieur avec le bac obtenu cette année ?

Oui, le baccalauréat 2020 donne les droits habituels des bacheliers à tous ses titulaires. Ainsi, si vous avez été admis dans une formation de l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre de la

procédure de Parcoursup, vous pourrez vous inscrire dans la formation visée une fois le baccalauréat obtenu, votre place étant préservée jusqu'au terme de la session de septembre.

Quelles sont les règles applicables aux candidats des établissements français à l'étranger ?

Tous les candidats scolarisés dans les établissements français à l'étranger homologués ou en cours d'homologation (dossier déposé avant le 16 mars 2020), seront évalués en contrôle continu pour l'examen du baccalauréat ou des autres diplômes auxquels ils sont candidats. Ils présenteront un livret scolaire ou un dossier de contrôle continu au jury académique qui se prononcera sur cette base, au cours de la session de juillet.

Les candidats issus des établissements étrangers sans aucune démarche d'homologation et les candidats individuels passeront les épreuves programmées au début de l'année scolaire 2020-2021.

Comme pour les autres candidats au baccalauréat, un dispositif particulier permettra aux candidats au baccalauréat issus des établissements français à l'étranger de conserver le bénéfice de leur inscription dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup, jusqu'à la proclamation des résultats.

Je souhaite intégrer une section internationale à la rentrée prochaine. Je devais passer des tests d'admission, à l'écrit et à l'oral. Est-ce que ces tests sont maintenus ?

Non, cette année, l'admission en section internationale se fera sur examen des dossiers de candidature. En effet, dans le contexte sanitaire actuel, il n'est pas souhaitable de maintenir ces épreuves en présentiel. Des entretiens à distance pourront selon le contexte local être organisés, en veillant à ne pas pénaliser les candidats ne bénéficiant pas d'un équipement numérique adapté.

Je suis scolarisé dans un département ou un territoire d'Outre-mer. Comment vont se dérouler les examens pour moi ?

Dans les académies de la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion, ainsi qu'en Polynésie Française, les mêmes mesures exceptionnelles qu'en métropole sont mises en œuvre.

En Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna, les modalités habituelles d'organisation des examens sont maintenues à l'exception des durées de PFMP obligatoires pour les certifications professionnelles qui seront adaptées.

Comment les candidats individuels passeront-ils le baccalauréat ?

Les candidats individuels, qui représentent 2% des candidats, sont dans des situations très différentes. Lorsque leurs modalités de scolarisation se traduisent par la délivrance d'un livret scolaire, comme c'est le cas par exemple pour les élèves scolarisés au CNED, ou de formation par la structure de formation, le jury académique se prononcera sur la base de ce livret, au cours de la session du mois de juin. Le jury pourra, pour les candidats dont les évaluations et le livret ne permettent pas la délivrance du diplôme, proposer à ceux-ci de passer la session de septembre. Les

candidats individuels ne disposant d'aucune modalité d'évaluation en contrôle continu passeront les épreuves de la session de septembre. Un dispositif particulier leur permettra de conserver le bénéfice de leur inscription dans l'enseignement supérieur, acquise dans le cadre de la procédure Parcoursup, jusqu'à la proclamation des résultats.

Je suis inscrit au CNED. Comment vais-je passer les épreuves d'examen ?

Pour les candidats du CNED, plusieurs situations, quel que soit le diplôme :

- Le candidat est scolarisé au CNED (CNED scolaire ou année scolaire règlementée). Ses modalités de scolarisation se traduisent par la délivrance d'un livret scolaire. Le candidat bénéficie des modalités de contrôle continu mises en place dans le cadre de la crise sanitaire.
- Le candidat suit une préparation à l'examen avec le CNED (CNED non-scolaire ou CNED libre : année complète libre ou cours à la carte libre). Dans le cadre de la formation suivie par le candidat, le CNED délivre un relevé ou un bulletin de notes. Ce bulletin sera examiné par le jury au mois de juin en vue de la délivrance ou non, en fonction des résultats, du diplôme visé. Le jury pourra, pour les candidats dont les évaluations ne permettent pas la délivrance du diplôme, proposer à ceux-ci de passer la session de septembre.

Le coefficient de l'épreuve d'EPS est neutralisé pour le bac pour tous les candidats du CNED.

Est-ce que le travail et l'assiduité pendant le confinement sont pris en compte ?

L'assiduité est appréciée de manière globale depuis le début et jusqu'au terme de l'année. Le conseil de classe émet une appréciation validée par le chef d'établissement et inscrite sur le livret scolaire. Pour ce qui est de la période de confinement, l'assiduité pourra s'apprécier par la régularité de remise des devoirs donnés et le soin donné à ceux-ci, sans que cela puisse pénaliser les élèves n'ayant pas accès aux ressources informatiques et numériques. Le jury du baccalauréat peut également, pour l'établissement des notes définitives, s'appuyer sur l'avis de l'établissement qui valorise l'engagement dans les apprentissages, les progrès et l'assiduité du candidat sur l'ensemble de l'année.

Comment sont constitués les jurys qui délivrent les diplômes ?

Les jurys sont constitués de façon identique pour la plupart des diplômes. Les membres des jurys sont nommés par le recteur ou le vice-recteur de l'académie.

Pour le baccalauréat général et technologique, les présidents des jurys pourront être assistés d'un inspecteur général de l'éducation, des sports et de la recherche, président adjoint du jury, nommé par le recteur d'académie.

Lorsque le nombre de candidats le justifie, le jury pourra organiser ses travaux en sous-jurys, qui prépareront les travaux à l'échelle d'un territoire ou d'une série.

L'ensemble des travaux du jury (en formation plénière comme en sous-jury) peut se dérouler à distance à l'initiative du président. Quelle que soit la modalité d'organisation, le protocole sanitaire en vigueur devra être respecté pendant ces travaux.

DIPLOME NATIONAL DU BREVET : JE SUIS ELEVE DE 3E

Comment seront évalués les élèves ?

Ils seront évalués sur la base du livret scolaire, qui représente d'ores et déjà 50% de la note finale du brevet, et qui permet de certifier la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La note attribuée à la place des épreuves finales sera la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres dans les disciplines en question.

L'épreuve orale est supprimée

Les notes du 3ème trimestre compteront-elles dans le livret ?

Les professeurs continuent à évaluer leurs élèves selon les modalités qu'ils fixent durant le 3e trimestre. Ces évaluations ne comptent pas pour la détermination des notes attribuées au brevet. Elles peuvent faire l'objet d'une appréciation portée par les professeurs sur le livret scolaire afin d'éclairer les travaux du jury sur la motivation et l'assiduité des élèves.

Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles ?

Les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas pour l'obtention du diplôme et ne seront pas prises en compte dans les moyennes trimestrielles au titre du contrôle continu, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats.

Qui délivrera le diplôme ?

Comme d'habitude, le diplôme sera délivré par le jury académique du diplôme national du brevet. Ce jury se prononce déjà sur le fondement du livret de l'élève et des notes obtenues aux épreuves nationales. Cette année, exceptionnellement, il se fondera, pour les candidats scolarisés, uniquement sur le livret de l'élève.

Y aura-t-il des mentions au DNB?

Oui. Les mentions seront attribuées en fonction de la grille de points qui correspond à chaque série. Par exemple, les candidats scolaires obtiennent leur diplôme s'ils ont 350 points sur 700, la mention « assez bien » à partir de 420 points, la mention « bien » à partir de 490 points, la mention « très bien » à partir de 560 points.

La note que j'ai déjà obtenue pour la soutenance orale de mon stage va-t-elle compter ?

Non. Les épreuves orales auraient dû avoir lieu à partir du 15 avril. Elles ont été annulées.

Les candidats devront-ils passer un oral ?

Non. L'épreuve orale porte en principe sur la soutenance d'un projet dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) que le candidat a suivi. La fermeture sur une longue période des collèges mettrait de nombreux candidats en difficulté, dès lors qu'ils n'ont pas pu mener à bien leur projet ou leur parcours. Afin de ne pas léser les candidats, l'épreuve orale est donc supprimée.

Comment se répartissent mes points pour l'obtention du DNB ?

Pour les candidats scolaires, le décompte s'effectue comme précédemment pour chacune des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à hauteur de 400 points :
- 10 points si le candidat obtient le niveau "Maîtrise insuffisante" ;
- 25 points s'il obtient le niveau "Maîtrise fragile" ;
- 40 points s'il obtient le niveau "Maîtrise satisfaisante" ;
- 50 points s'il obtient le niveau "Très bonne maîtrise".

La moyenne des moyennes trimestrielles obtenues dans les disciplines présentées habituellement aux épreuves écrites comptera à hauteur de 300 points :

- Français sur 100 points
- Mathématiques sur 100 points
- Histoire-géographie, enseignement moral et civique sur 50 points
- Sciences (la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres des trois disciplines) sur 50 points

Est-ce l'ensemble des disciplines qui contribue aux moyennes du contrôle continu ?

L'ensemble des disciplines contribuent à l'évaluation des huit composantes du socle commun. Mais seule la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres de chaque discipline présentée habituellement lors des épreuves écrites participe à l'attribution du diplôme national du brevet.

Dans mon établissement, je suis évalué sans note. Comment va-t-il remonter une moyenne ?

Pour les établissements ayant fait le choix pédagogique de ne pas délivrer de notes et qui positionnent les élèves sur une échelle à 4 niveaux dans les bilans périodiques, les acquis sont évalués au regard des différentes disciplines d'enseignement. Même s'il n'y a pas de note, le niveau acquis dans chaque discipline est traduit en points par les professeurs concernés, sous la responsabilité du chef d'établissement:

- De 0 à 100 points en français,
- De 0 à 100 points en mathématiques,
- De 0 à 50 en histoire-géographie, enseignement moral et civique,
- De 0 à 50 points en sciences (la moyenne des trois disciplines)

Je suis inscrit dans un établissement hors contrat, comment se passera mon brevet ?

Les candidats des classes de troisième des établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat pourront se présenter à la session de juin s'ils disposent d'un dossier de contrôle

continu contenant des évaluations obtenues durant l'année scolaire 2019-2020 et l'avis des enseignants, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture, sur les disciplines mentionnées ci-dessous.
Si le livret scolaire du candidat est complet, il permet au jury de se prononcer sur le niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et le diplôme est décerné aux candidats qui obtiennent un nombre total de points au moins égal à 200 sur 400. Le décompte des points s'effectue ainsi :
- Français, sur 100 points,
- Mathématiques, sur 100 points,
- Histoire et géographie et d'enseignement moral et civique, sur 50 points,
- Sciences, sur 50 points (issues des moyennes de physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie),
- Langue vivante étrangère choisie par le candidat à son inscription, sur 100 points.

Comment seront pris en compte les points en principe attribués à l'épreuve orale du brevet ?

L'épreuve orale étant supprimée, les 100 points qui lui sont associés seront neutralisés. Le brevet sera donc calculé par rapport à un montant total de 700 points et non 800.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Peut-on quand même poursuivre ses études si l'on n'obtient pas le brevet ?

Oui, l'obtention du brevet ne conditionne pas la poursuite des études, notamment l'inscription au lycée.

Les conseils de classe du 3ème trimestre seront-ils maintenus ? Si oui, selon quelles modalités ?

Le conseil de classe du 3e trimestre peut être tenu à distance. En 3e et 2de générale et technologique, il est nécessaire de tenir un conseil de classe pour l'examen des demandes d'orientation exprimées par les familles. Il convient de l'organiser au début du mois de juin en lien avec les procédures d'orientation et d'affectation des élèves. Les propositions d'orientation qu'émet le conseil de classe, même tenu à distance, sont valides d'un point de vue réglementaire.

Pour ces niveaux, en amont et en aval du conseil de classe, il est essentiel de maintenir le dialogue avec les familles jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les accompagner dans leurs choix définitifs d'orientation et d'affectation puis dans la communication des résultats du traitement de leurs demandes. Avec l'appui du psychologue de l'éducation nationale, le professeur principal est l'interlocuteur privilégié de l'élève et de sa famille, à distance ou en présentiel. Tous les moyens de communication doivent être utilisés pour assurer la continuité de ce dialogue : ENT de l'établissement, mail, téléphone, messagerie instantanée. Au niveau 3ème, le recours aux

téléservices orientation et affectation sera vivement encouragé auprès des familles, même s'il reste toutefois facultatif.

En classe de troisième, un conseil de classe de troisième trimestre pourra se tenir plus tard en juin afin de procéder à la remontée de la moyenne des moyennes pour chacune des disciplines concernées par les épreuves écrites du DNB. Le cas échéant, selon le contexte local de reprise, il sera tenu compte de l'assiduité des élèves de troisième.

Je suis en section internationale, comment se passe l'attribution du brevet ?

S'ajoutent aux moyennes des disciplines qui font l'objet habituellement d'une épreuve écrite, la moyenne de moyennes trimestrielles de contrôle continu obtenues en cours de formation sur l'année scolaire de troisième et hors période de confinement de :
- la langue de la section ou l'allemand pour les établissements franco-allemands, notée sur 50 points;
- la discipline non linguistique, notée sur 50 points.

Je suis inscrit dans un établissement qui propose de l'enseignement bilingue en langue régionale et lors de mon inscription au DNB, j'ai choisi de passer une épreuve en langue régionale, pourrais-je toujours bénéficier de la mention langue régionale ?

Oui, tous les candidats des sections bilingues en langue régionale, s'ils ont atteint le niveau A2, pourront bénéficier de la mention langue régionale suivie de la langue régionale choisie. Le chef d'établissement renseigne cet élément dans le bilan de fin de cycle 4 du livret scolaire du candidat.

La mention est également attribuée aux candidats qui suivent l'enseignement facultatif de langue régionale.

JE SUIS ELEVE DE PREMIERE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE

Épreuves anticipées de français

Comment vont se passer les épreuves du baccalauréat de français ?

L'épreuve anticipée de Français (parties écrite et orale) (coeff. 5+5) est annulée. La note de cette épreuve sera calculée sur la base de la moyenne des moyennes trimestrielles obtenues au cours de l'année scolaire en français et inscrites dans le livret scolaire.

Quelle note est prise en compte pour l'épreuve anticipée de français ?

Il s'agit de la note globale du livret (sans distinction entre les évaluations écrites et orales) obtenue par la moyenne annuelle des moyennes trimestrielles ou semestrielles de français.
Cette moyenne remplace la note d'épreuve écrite et celle d'épreuve orale de français pour les candidats au baccalauréat général, technologique ou professionnel inscrits à la session 2021 de l'examen et scolarisés en classe de première pendant l'année scolaire 2019/2020.

Dans quelles conditions va se passer l'épreuve orale ?

L'épreuve orale est annulée. La note de cette épreuve sera calculée sur la base de la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres obtenues au cours de l'année scolaire en français et inscrites dans le livret scolaire, sans distinction entre les évaluations écrites et orales.

Épreuves communes de contrôle continu

Comment va se dérouler la deuxième session d'épreuves communes de contrôle continu ?

Comme les épreuves de français et toutes les épreuves terminales, les épreuves communes de contrôle continu de la deuxième session sont annulées.

Comment seront évalués les élèves dans les disciplines qui devaient faire l'objet de la deuxième session d'épreuves communes de contrôle continu ?

S'agissant de l'histoire géographie, des langues vivantes et des mathématiques dans la voie technologique, les élèves sont déjà évalués dans le cadre de la première session (en 1ère) et de la troisième session (Terminale) des E3C. Les épreuves de la 2ème série- sont donc neutralisées : la note du bac dans ces matières correspondra à la moyenne des notes obtenues aux E3C1 et aux E3C3. S'agissant de la spécialité abandonnée en fin de 1ère, la note retenue sera la moyenne des moyennes trimestrielles des 1er et 2ème trimestres inscrite dans le livret pour l'année de classe de première (2019/2020). S'agissant de l'enseignement scientifique, la note retenue au titre des épreuves de contrôle continu de la classe de première sera également la moyenne des moyennes trimestrielles des 1er et 2ème trimestres inscrites dans le livret pour l'année de classe de première (2019/2020).

Pour l'enseignement de spécialité et l'enseignement scientifique, les notes du 3ème trimestre seront-elles prises en compte ?

Comme pour l'ensemble des examens, et ainsi que le prévoit la circulaire de reprise : « Les professeurs continuent à évaluer leurs élèves selon les modalités qu'ils fixent. Ces évaluations ne comptent pas pour la détermination des notes attribuées aux examens nationaux. Elles peuvent faire l'objet d'une appréciation portée par les professeurs sur le livret scolaire afin d'éclairer les travaux du jury sur la motivation et l'assiduité des élèves. » Les notes du troisième trimestre dans ces disciplines ne sont pas prises en compte dans les notes des épreuves au titre du contrôle continu.

Les évaluations passées pendant le confinement compteront-elles dans les notes du livret ?

Comme l'ensemble des évaluations du troisième trimestre, les évaluations auxquelles les professeurs auraient procédé pendant le confinement ne compteront pas dans les notes attribuées au titre de l'examen, afin de ne pas générer d'inégalité de traitement entre les candidats. En revanche, les évaluations du troisième trimestre peuvent faire l'objet d'une appréciation portée par l'enseignant sur le livret scolaire ou dossier de contrôle continu afin d'éclairer les travaux du jury du baccalauréat sur l'engagement dans les apprentissages, la motivation et l'assiduité de l'élève.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Que se passe-t-il pour les élèves qui n'ont pas passé les E3C1 ?

Afin de ne pas rompre l'égalité entre les candidats, les élèves qui n'auraient pas passé les E3C1 devront les passer dès que les conditions de réouverture de leur établissement le permettront et avant la fin scolaire 2020-2021.

JE SUIS ELEVE DE TERMINALE EN VOIE GENERALE OU TECHNOLOGIQUE

Les épreuves terminales du baccalauréat auront-elles lieu ?

Non, les épreuves terminales sont annulées compte tenu de la situation exceptionnelle que notre pays traverse.

Comment seront évalués les candidats ?

Les épreuves terminales seront validées sur le fondement du livret scolaire ou dossier de contrôle continu. Le jury arrêtera les notes définitives à la lumière des notes obtenues pendant l'année de terminale. Il tiendra compte de l'ensemble des autres éléments du livret ou dossier de contrôle continu (progression de l'élève, efforts relevés par le conseil de classe, assiduité) pour attribuer les notes définitives. Les notes des épreuves anticipées de 1ère sont naturellement conservées, de même que les notes éventuellement conservées d'une précédente session du baccalauréat (cas des redoublants par exemple).

Les notes du troisième trimestre seront-elles prises en compte dans le livret ?

Les notes du troisième trimestre ne sont pas prises en compte au titre du contrôle continu pour les épreuves des disciplines concernées. Ainsi que le prévoit la circulaire de reprise : « Les professeurs continuent à évaluer leurs élèves selon les modalités qu'ils fixent. Ces évaluations ne comptent pas pour la détermination des notes attribuées aux examens nationaux. Elles peuvent faire l'objet d'une appréciation portée par les professeurs sur le livret scolaire afin d'éclairer les travaux du jury sur la motivation et l'assiduité des élèves. »

Est-ce que toutes les disciplines auront le même poids pour ce baccalauréat ?

Non, les coefficients des différentes épreuves de chaque filière resteront ceux qui étaient prévus dans chaque filière et série.

Toutes les épreuves prévues feront-elles l'objet d'une note issue du livret ?

Toutes les épreuves correspondant directement à un enseignement reçu dans le cadre de la scolarité de l'élève se verront attribuer une note correspondant à la moyenne annuelle (moyenne des

moyennes des premier et deuxième trimestres ou des moyennes semestrielles) de l'élève pour cet enseignement.

Quelles sont les épreuves qui seront prises en compte en contrôle continu ? Toutes les disciplines sont-elles concernées ?

S'agissant des candidats de la session 2020, tous les enseignements qui auraient dû donner lieu à une épreuve (écrite, orale ou pratique) en 2020 sont évalués sur le fondement du contrôle continu (notes de livret scolaire ou du dossier de contrôle continu), à l'exception des épreuves anticipées déjà passées.

Comment l'épreuve obligatoire d'EPS sera-t-elle évaluée ?

Si le candidat a passé au moins deux épreuves de contrôle en cours de formation d'EPS avant la fermeture de l'établissement, la moyenne de ces notes sera la note retenue au titre de l'épreuve obligatoire d'EPS.
Si le candidat n'a pu obtenir qu'une seule note dans le cadre du CCF, cette unique note de CCF est prise en compte pour le baccalauréat, complétée éventuellement par une note de contrôle continu si l'enseignant a suffisamment d'éléments pour évaluer le niveau de compétences dans une autre séquence d'enseignement. Dans ce cas de figure, la note prise en compte est la moyenne entre la note du CCF et la note de contrôle continu.

Si le candidat n'a pu obtenir aucune note dans le cadre du CCF, une note de contrôle continu pourra être attribuée si le professeur dispose de suffisamment d'éléments pour attester de la compétence de l'élève en EPS. Si aucune moyenne annuelle de contrôle continu ne peut être attribuée pour raisons médicales attestées, alors l'élève est dispensé et le coefficient correspondant à l'épreuve d'EPS au baccalauréat est neutralisé.

Les options qui ont été travaillées pendant l'année scolaire seront-t-elles prises en compte? Des points supplémentaires sont-ils prévus pour valoriser le travail ?

La réglementation concernant le baccalauréat prévoit que les candidats peuvent choisir deux options facultatives. Seuls les points excédant 10, obtenus à l'évaluation concernant ces options, sont retenus pour la moyenne de l'examen. Concernant la première option, ces points sont multipliés par 2. Pour le latin ou le grec ces points sont multipliés par 3. Cette réglementation demeure en vigueur. La seule différence pour les candidats de la session 2020 tient au fait que les épreuves habituellement organisées sont remplacées par la moyenne des moyennes des 1er et 2ème trimestres ou semestres figurant dans le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu.

S'agissant des options facultatives et notamment de la LV3, sera-t-il possible d'intégrer dans la moyenne de contrôle continu les résultats obtenus par les élèves dans le cadre des cours associatifs ?

Concernant la LV3 et comme toutes les options facultatives, seules seront prises en compte les notes issues du contrôle continu et présentes dans le livret scolaire (ou dossier de contrôle continu pour les établissements hors contrat). Ainsi, seuls les élèves ayant suivi au cours de l'année scolaire 2019-2020, au sein de leur établissement d'inscription, dans le cadre d'un enseignement inter-

établissement ou au CNED dans le cadre d'une convention avec leur établissement d'origine l'enseignement optionnel pourront prétendre à ce qu'il soit pris en compte au titre du baccalauréat.

Des consignes spécifiques pour les élèves allophones sont-elles prévues ?

Une dérogation de langue maternelle (DLM) est prévue pour les élèves allophones répondant à certaines conditions. Cette dérogation leur permet de choisir leur langue maternelle comme épreuve obligatoire de langue vivante 1 ou 2.
Pour la session 2020, les candidats concernés présenteront une épreuve dans leur langue maternelle en septembre dans le cadre des épreuves de remplacement.

Selon quelles modalités les candidats au baccalauréat général et technologique ou au baccalauréat professionnel pourront-ils obtenir la mention section européenne ou section de langue orientale sur leur diplôme ?

L'épreuve orale spécifique de langue que passent d'ordinaire les candidats inscrits à l'examen du baccalauréat en section de langue européenne et en langue orientale (SELO) n'aura pas lieu en 2020. La moyenne annuelle des moyennes des deux premiers trimestres ou semestrielles des résultats obtenus dans la langue vivante de la section et en DNL en classe de terminale sera retenue pour remplacer la note de cette épreuve spécifique

Comment obtenir la mention « SELO » au baccalauréat cette année ?

Pour obtenir la mention « SELO » au bac, il faudra avoir obtenu :

- Une moyenne supérieure à 12/20 dans la langue concernée, moyenne obtenue par les notes de contrôle continu ;
- Une note supérieure à 10/20 pour « l'évaluation spécifique » : cette note sera donnée conjointement par le professeur de langue et le professeur de « discipline non linguistique », au regard du travail réalisé dans l'année dans la section en prenant la moyenne des deux moyennes annuelles du candidat, en langue vivante de la section et en discipline non linguistique.

Pourrai-je avoir accès à mon livret scolaire pour connaître les appréciations des professeurs et du chef d'établissement ?

Oui, une fois ce livret finalisé après le conseil de classe du mois de juin, vous y aurez accès pendant quelques jours afin d'en prendre connaissance et d'échanger si nécessaire avec le chef d'établissement.

Les élèves qui n'auraient pas la moyenne pourront-ils passer des épreuves de rattrapage ?

Les candidats qui auraient une moyenne au moins égale à 8 sur 20 et inférieure à 10 sur 20 pourront passer les oraux de rattrapage (2ème groupe) dans les conditions ordinaires : possibilité de choisir deux matières (tant sur les disciplines évaluées lors des épreuves anticipées que sur les disciplines de la classe de terminale) à présenter à l'oral entre le 8 et le 10 juillet. Les candidats qui auraient une moyenne inférieure à 8 sur 20 pourront être invités par le jury, à titre exceptionnel, à se présenter aux épreuves de remplacement qui seront organisées au début de l'année scolaire 2020/2021.

Si un candidat est interrogé lors des oraux de rattrapage, sur quelles parties du programme le sera-t-il ?

Des consignes sont données par note de service aux interrogateurs pour que les élèves ne soient interrogés que sur ce qui a été effectivement traité en classe avant la fermeture des établissements et, le cas échéant, après leur réouverture. Une fiche récapitulative des éléments du programme effectivement traités dans la discipline choisie à l'oral de rattrapage sera visée par le chef d'établissement, pour information des examinateurs.

Quels sont les élèves qui peuvent passer les épreuves en septembre ?

Peuvent passer les épreuves en septembre :
- les candidats individuels inscrits à la session de juin 2020 ;
- les candidats de la session 2020, n'ayant pas été en mesure de présenter au jury d'examen un livret scolaire ou un dossier de contrôle continu à titre de livret scolaire ;
- les candidats qui ont présenté un livret scolaire ou un dossier de contrôle continu incomplet et qui n'ont par conséquent pas de note au titre d'une ou plusieurs épreuves obligatoires.

Enfin, compte tenu des circonstances, le jury pourra, exceptionnellement, sur le fondement des livrets, autoriser les candidats non retenus à l'issue de la session de juillet à repasser les épreuves au mois de septembre. Dans ce cas, les notes obtenues aux épreuves de la session de septembre se substitueront à celles du livret, offrant ainsi au candidat une deuxième chance d'avoir le baccalauréat.

Qui attribuera le diplôme du baccalauréat ?

Comme chaque année, le diplôme sera attribué par un jury présidé, dans chaque académie, par un universitaire et composé de professeurs. Pour la session 2020, les présidents de jurys pourront également être assistés à titre exceptionnel du fait du contexte par un inspecteur général de l'éducation, des sports et de la recherche (IGESR).

Comment est composé le jury de délivrance du baccalauréat ?

Les membres du jury de délivrance du baccalauréat sont désignés par le recteur pour chaque académie.
Le jury est présidé par un professeur d'université ou un maître de conférences, enseignant chercheur de l'enseignement supérieur. Les présidents des jurys pourront être assistés d'un inspecteur général de l'éducation, des sports et de la recherche, président adjoint du jury, nommé par le recteur d'académie.
Des présidents adjoints peuvent être désignés parmi les professeurs agrégés ou les professeurs certifiés du 2nd degré de l'enseignement public.
Les autres membres du jury sont :
- Des professeurs des universités, maîtres de conférences ou autres enseignants-chercheurs
- Des Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux
- Des professeurs de l'enseignement public du second degré
- Des professeurs affectés dans les établissements de l'enseignement privé sous contrat

Lorsque le nombre de candidats le justifie, le jury pourra organiser ses travaux en sous-jurys, qui prépareront les travaux à l'échelle d'un territoire ou d'une série.

L'ensemble des travaux du jury (en formation plénière comme en sous-jury) peut se dérouler à distance à l'initiative du président.

Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?

Comme habituellement, un travail d'harmonisation interviendra, afin de respecter l'égalité de traitement entre candidats. Le jury peut procéder à la revalorisation des notes de contrôle continu du candidat. Ce travail du jury consiste à effectuer un examen des moyennes des livrets scolaires ou des dossiers de contrôle continu, au regard notamment des données statistiques disponibles sur l'établissement d'inscription du candidat. Ces données portent, pour chaque série, sur les notes moyennes, taux de réussite et de mentions obtenues au baccalauréat aux trois dernières sessions des bacheliers inscrits dans l'établissement. Le jury peut également, pour l'établissement des notes définitives du candidat, valoriser son engagement dans les apprentissages, ses progrès et son assiduité.

Y aura-t-il encore des mentions à l'examen du baccalauréat ?

Oui, les mentions habituelles sont maintenues, selon les règles (Assez bien pour une moyenne entre 12 et 14 ; Bien pour une moyenne entre 14 et 16 ; Très bien pour une moyenne entre 16 et 18 ; Très bien avec les félicitations du jury pour une moyenne supérieure à 18).

Est-ce que les mentions obtenues au baccalauréat en 2020 permettront d'avoir les bourses au mérite dans l'enseignement supérieur ?

Oui, les mentions obtenues lors de la session 2020 donneront les mêmes droits que lors des sessions habituelles.

J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ?

Les candidats qui auraient été empêchés pendant une large partie de l'année et n'auraient pas de résultats inscrits dans leur livret scolaire se verront proposer par le jury de passer les épreuves au mois de septembre.

Je n'ai pas de livret scolaire, comment vais-je passer le baccalauréat ?

Les candidats individuels qui ne sont inscrits dans aucune structure de formation ou dont la structure de préparation à l'examen ne peut produire de relevé de notes passeront les épreuves terminales qui sont reportées au mois de septembre. S'ils ont été admis dans une formation de l'enseignement supérieur, dans le cadre de Parcoursup, un dispositif d'accès aux études supérieures sous réserve de l'obtention du bac leur permettra d'accéder aux études supérieures.

Concernant les redoublants, quels sont les bulletins de terminale en contrôle continu qui seront pris en compte ?

Seuls les bulletins de terminale de l'année 2019-2020 seront pris en compte.
En revanche, tout candidat ajourné lors d'une session précédente peut demander à conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 qu'il a obtenues, conformément à la réglementation (articles D. 334-13 et D. 336-13 du code de l'éducation). Ces notes conservées sont alors prises en

compte en lieu et place des notes du livret dans les enseignements concernés. Ceci n'est possible que si le candidat l'a demandé au moment de son inscription.

Quelles sont les conditions de délivrance de l'option Internationale du baccalauréat (OIB) et des baccalauréats binationaux (Abibac, Bachibac, Esabac et baccalauréat franco-allemand) ?

L'option Internationale du baccalauréat (OIB) et les baccalauréats binationaux seront délivrés sur la base de la moyenne des moyennes trimestrielles du livret de l'année de terminale. Les partenaires étrangers concernés ont été contactés et informés. Des projets d'arrêtés sont en cours d'élaboration. Ils seront partagés avec nos partenaires afin que les procédures de délivrance des doubles diplômes soient établies en concertation avec eux.

JE SUIS ELEVE EN LYCEE PROFESSIONNEL APPRENTI OU STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Je suis candidat au baccalauréat professionnel, ou au CAP, ou au BEP, ou à une mention complémentaire, ou au brevet des métiers d'art (BMA) ou au brevet professionnel (BP), les épreuves terminales de ces diplômes professionnels auront-elles lieu ?

Les épreuves terminales sont annulées et remplacées par les notes (moyennes des moyennes des 1er et 2ème trimestre ou des moyennes semestrielles) et évaluations obtenues en contrôle continu et consignées dans le livret scolaire ou de formation.
Ces modalités s'appliquent :
- aux candidats issus des lycées professionnels publics et privés sous contrat, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle dont le centre de formation, public ou privé, a reçu une habilitation du ministère de l'éducation nationale à pratiquer le contrôle continu en cours de formation (CCF) ;
- aux candidats individuels des établissements privés hors contrat, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle dont le centre de formation n'est pas habilité à pratiquer le CCF ;
- aux candidats d'un organisme de l'enseignement à distance dont la structure de formation peut fournir un livret de formation.

Pour les candidats individuels ou en formation dans un organisme ne pouvant produire ce suivi, les épreuves terminales sont reportées au mois de septembre. Un dispositif d'accès aux études supérieures sous réserve de l'obtention du bac ou du brevet des métiers d'art leur permettra d'accéder aux études supérieures sans difficultés.

Comment seront évalués les candidats qui ne passeront pas d'épreuves terminales?

Les épreuves seront validées sur le fondement de la proposition des notes inscrites au livret scolaire, livret de formation ou dossier de contrôle continu : le jury arrêtera les notes définitives à la lumière :

- des notes obtenues pour les enseignements généraux et les enseignements professionnels lors de la dernière année de formation ;
- des résultats aux situations de contrôle en cours de formation lorsque celles-ci auront pu avoir lieu ;
- des évaluations des périodes de formation en milieu professionnel ou en entreprise (rapport de stage rendu, visite en entreprise par le professeur tuteur, en cours de formation) ;

- des autres éléments du livret (progression de l'élève, efforts relevés par le conseil de classe, assiduité).

Est-ce que toutes les disciplines ont le même poids pour obtenir le diplôme ?

Non, la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues dans chaque discipline a le poids de l'unité qu'elle remplace dans la certification. Ceci est valable pour les enseignements généraux comme professionnels. Les coefficients prévus par le règlement du diplôme professionnel demeurent.

Comment seront prises en compte les différences de notation entre professeurs ?

La note inscrite au livret solaire, au livret de formation ou au dossier de contrôle continu constitue une proposition de note faite au jury de délibération. Elle doit être dûment motivée à travers l'appréciation littérale qui l'accompagne pour chaque unité certificative correspondant à une épreuve ou une sous-épreuve du règlement d'examen du diplôme.
Le livret solaire, le livret de formation ou le dossier de contrôle continu comprend en outre les évaluations des périodes de formation en milieu professionnel.
Afin d'arrêter la note pour l'examen, le jury de délibération disposera ainsi d' :

- une indication permettant de savoir si la note inscrite correspond à une évaluation de contrôle en cours de formation (CCF) ou en contrôle continu, ou à une combinaison des deux formes d'évaluation dans le cas où une seule évaluation en CCF a pu être réalisée ;
- une information chiffrée sur les notes ou moyennes ayant contribué à la constitution de la note de contrôle continu ;
- une appréciation correspondant à la synthèse des observations portées sur les compétences du candidat, en termes d'évolution de ses résultats et de niveau atteint.

En complément du livret ou dossier, pour les candidats en apprentissage ou en contrat de professionnalisation les organismes de formation peuvent transmettre, un document rédigé par le maitre d'apprentissage ou le maître de stage pour éclairer le jury sur les acquis du candidat

J'ai été malade cette année, et n'ai pas pu suivre une scolarité complète. Que puis-je faire ?

Les candidats qui auraient été empêchés pendant une large partie de l'année et n'auraient pas de résultats inscrits dans leur livret scolaire se verront proposer par le jury de passer les épreuves au mois de septembre.

Les notes de la fin de l'année seront-elles prises en compte ?

Les notes attribuées durant la fermeture administrative des établissements, et postérieures à leur réouverture le cas échéant, ne sont pas prises en compte, à l'exception des notes résultant des évaluations pratiques obligatoires pour la délivrance de certains diplômes (conduite routière, conduite d'une unité de transport fluvial).

J'ai déjà passé des CCF (contrôles en cours de formation). Est-ce que je conserve ces résultats ?

Oui, les notes déjà acquises lors des CFF sont conservées.

Si aucune épreuve n'a été organisée pour un CCF ou si je n'ai pas pu passer un CCF, l'évaluation est remplacée par la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues dans chaque discipline, complétées par les évaluations des périodes en entreprise.

Comment seront prises en compte les PFMP dans l'obtention de l'examen pour les candidats scolaires ?

Une fiche récapitulative des périodes de formation en milieu professionnel est présente dans le livret scolaire. Elle indique l'évaluation qui en a été faite par les professeurs en termes d'acquis des compétences attendues pour le baccalauréat.
En cas de non réalisation de la totalité des semaines de PFMP initialement prévue, il faudra avoir réalisé :
- a minima 5 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du CAP en 2ans ;
- a minima 3 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du CAP en un an ;
- a minima 8 semaines pour l'obtention du CAP comme diplôme intermédiaire (4 semaines si l'élève rejoint directement la classe de première en cours de cycle du baccalauréat professionnel sans avoir réalisé la classe de 2nde professionnelle correspondante) ;
- a minima 6 semaines pour l'obtention du BEP comme diplôme intermédiaire (3 semaines si l'élève rejoint directement la classe de première en cours de cycle du baccalauréat professionnel sans avoir réalisé la classe de 2nde professionnelle correspondante) ;
- a minima la moitié de la durée obligatoire fixée par l'arrêté de spécialité soit à minima 6 à 8 semaines pour la mention complémentaire
- a minima 6 à 8 semaines (soit, selon les spécialités, la moitié de la durée totale pour l'obtention du brevet des métiers d'art en 2 ans) ;
- a minima 10 semaines sur l'ensemble de la scolarité pour l'obtention du baccalauréat professionnel ;
- a minima 5 semaines pour un bac professionnel en 1 an

Comment seront prises en compte les PFMP dans l'obtention de l'examen pour les candidats stagiaires de la formation continue ?

- pour le CAP, mention complémentaire et brevet des métiers d'art : la durée minimale de PFMP requise pour les candidats positionnés, telle que précisée par l'arrêté de spécialité peut être réduite de 4 semaines maximum, sans pouvoir descendre en dessous de 4 semaines au total.
- pour le baccalauréat professionnel : la durée minimale de PFMP requise pour les candidats positionnés est fixée par l'arrêté de spécialité et comprise entre 4 et 10 semaines. La durée requise peut être réduite de 4 semaines maximum, sans pouvoir descendre en dessous de 4 semaines au total.

Des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) pourront-elles être organisées à compter de la réouverture des établissements ?

Non, les PFMP sont annulées jusqu'à la fin de l'année scolaire, excepté pour les stagiaires de la formation professionnelle continue.

Pour les élèves dans l'année d'obtention de leur diplôme (CAP, mention complémentaire, brevet des métiers d'art, baccalauréat professionnel) qui n'ont pas pu effectuer la totalité des semaines de PFMP prévues, une dérogation pourra être accordée par le recteur sur proposition du chef d'établissement.

Les élèves de première professionnelle qui n'auraient pu effectuer la totalité des semaines de PFMP prévues pour le diplôme intermédiaire pourront également bénéficier de cette dérogation.

Pour les élèves en 1ère année de CAP, de 1ère année de BMA et pour ceux de seconde et première professionnelles de baccalauréat professionnel qui n'ont pas pu effectuer tout ou partie de leur PFMP sur cette fin d'année, ces PFMP ne seront pas à reporter sur les années suivantes, compte tenu des emplois du temps annuels à l'exception des candidats qui, pour l'obtention du diplôme, devront avoir atteint le minimum réglementaire fixé au code de l'éducation pour chaque diplôme.
En outre, un accompagnement pédagogique des élèves concernés devra être organisé et mis en œuvre afin de renforcer les compétences devant être acquises en situation professionnelle.

Y aura-t-il une session de remplacement en septembre ?

Les épreuves de remplacement sont destinées aux candidats aux diplômes professionnels n'ayant pu se présenter pour cas de force majeure à la session de juillet.

Elles sont élargies pour la session de 2020 :

- Aux candidats ne pouvant faire valoir auprès du jury de résultats de contrôle continu et pour lesquels aucun établissement de formation ne peut présenter de livret scolaire ou livret de formation ou dossier de contrôle continu ;
- aux candidats dont le livret scolaire ou le livret de de formation ou le dossier de contrôle continu ne permet pas au jury de se prononcer sur le niveau de connaissances et de compétences ;
- à titre exceptionnel et sur autorisation du jury, aux candidats au certificat d'aptitude professionnelle, au brevet d'études professionnelles, au brevet des métiers d'art, au brevet professionnel, à la mention complémentaire ayant obtenu à l'examen une note moyenne globale inférieure à 10 sur 20 ;
- à titre exceptionnel et sur autorisation du jury, aux candidats ayant présenté ou non l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel de juillet et ayant obtenu une note moyenne inférieure à 10 sur 20

Les épreuves de remplacement ne sont pas accessibles aux candidats dont les seuils minimum de périodes en milieu professionnel ou les seuils minimum de formation théorique en centre de formation d'apprentis ou les seuils d'activité professionnelle ne sont pas atteints ; ces seuils ayant été réduits pour tenir compte de la crise sanitaire.

Le candidat pourra choisir de présenter toutes les épreuves de remplacement, ou de ne présenter que celles qui correspondent à une unité pour laquelle il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Il conserve alors à sa demande les notes supérieures à 10, et les notes obtenues aux épreuves de remplacement se substituent aux notes obtenues dans les épreuves ou sous-épreuves concernées.

Qui prend la décision de délivrance du diplôme ?

La délivrance du diplôme résulte de la délibération du jury qui est souverain.

Comment est composé ce jury ?

Les membres des jurys de délivrance des diplômes sont désignés par le recteur pour chaque académie selon les règles habituelles pour la certification visée.

La réglementation prévoit que les jurys comprennent (avec quelques différences selon le diplôme considéré) un inspecteur, des professeurs et formateurs et des représentants de la profession visée par le diplôme (et, dans le cas du baccalauréat professionnel, un professeur d'université ou un maitre de conférences).
Le jury peut organiser ses travaux en sous-jurys organisés soit à une échelle territoriale donnée, soit par spécialité de diplômes, ou dans le cadre de jury inter-académique en fonction des effectifs de la spécialité de diplôme.
L'ensemble des travaux du jury (en formation plénière comme en sous-jury) peut se dérouler à distance à l'initiative du président.

Qui regarde les dossiers de chacun des élèves ?

Le jury de délivrance du diplôme se réunira pour analyser le livret scolaire de chacun des candidats. Il étudiera les résultats obtenus par chaque candidat sur l'ensemble de l'année scolaire de l'année de terminale et prendra connaissance des appréciations formulées par les professeurs qui ont accompagné l'élève dans chaque discipline. De plus, le livret scolaire présente l'avis de l'équipe pédagogique pour chaque élève en vue de l'examen du baccalauréat, ainsi que, le cas échéant, des observations du chef d'établissement.
Afin de permettre au jury de délibérer dans de bonnes conditions dans le cas d'un nombre de candidats important, le recteur de l'académie peut décider que les travaux du jury soient préparés dans le cadre de sous-jurys organisés soit à une échelle territoriale donnée, soit par spécialité de diplômes, ou dans le cadre de jury inter-académique en fonction des effectifs de la spécialité de diplôme. Le travail préparatoire des sous-jurys est une modalité interne du jury de délibération qui est unique.

J'ai demandé un étalement de passage de l'examen sur plusieurs sessions. Que se passe-t-il ?

Lors de votre inscription, vous avez indiqué les épreuves que vous souhaitiez passer lors de cette session.
Si vous êtes un candidat scolarisé en établissement public ou privé sous contrat ou en apprentissage ou en formation continue dans un centre de formation habilité au CCF, ce sont les épreuves indiquées lors de votre inscription à la session 2020 qui seront prises en compte. La note retenue pour chacune de ces épreuves correspondra à la moyenne des moyennes trimestrielles du livret scolaire ou de formation. Si vous êtes candidat individuel, vous passerez au début de l'année scolaire 2020-2021 les épreuves identifiées lors de votre inscription à la session 2020.

Je suis en classe de première de la voie professionnelle et je dois passer un diplôme intermédiaire (BEP ou CAP) juin prochain. Que se passe-t-il pour moi ?

Si vous êtes un candidat scolarisé en établissement public ou privé sous contrat ou en apprentissage dans un CFA habilité au CCF, ou une structure qui peut fournir un suivi individuel de vos évaluations et du parcours de formation suivi sous une forme type livret de formation, le diplôme sera délivré sur la base du contrôle continu.
Le jury analysera les moyennes des moyennes trimestrielles ou semestrielles obtenues tout au long de l'année scolaire 2019-2020 (à l'exception de la période de confinement) et inscrites dans votre livret scolaire ou livret de formation, les notes obtenues aux évaluations en CCF lorsqu'elles ont pu se dérouler, ainsi que les évaluations de vos périodes en entreprise.

Comment vont se dérouler les épreuves du diplôme de compétences en langue (DCL) qui étaient prévues entre mars et juin 2020 ?

Pour les candidats inscrits au diplôme et ayant suivi une formation y préparant dans un organisme de formation, une évaluation par contrôle continu s'appuiera sur les activités et les évaluations proposées au candidat durant sa formation en application du référentiel de certification dans la langue choisie et mentionnée sur le diplôme. Le jury disposera d'une fiche de contrôle continu transmise par l'organisme de formation indiquant le niveau de compétence langagière du candidat atteint conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. Ce support sera prévu réglementairement prochainement.
Ces candidats peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter un report de leur inscription à l'une des sessions de leur choix auprès des services académiques conformément au calendrier prévu.
Pour les candidats inscrits en candidats individuels et n'ayant pas suivi de formation dans un organisme de formation, l'évaluation sous forme ponctuelle est maintenue. Ils choisissent obligatoirement une nouvelle session d'examen conformément au calendrier prévu.

Pour les diplômes professionnels qui comportent une épreuve pratique obligatoire de conduite routière permettant la délivrance du permis de conduire, les épreuves pratiques pourront-elles avoir lieu? Comment le permis pourra-t-il être délivré ?

Il existe cinq diplômes professionnels pour lesquels une épreuve obligatoire pratique de conduite routière permet la délivrance du permis de conduire :

- CAP Conducteur routier marchandises
- CAP Conducteur livreur de marchandises
- Bac pro conducteur transporteur routier marchandise
- CAP Déménageur sur véhicule utilitaire léger
- CAP Opérateur/Opératrice de service-Relation client et livraison

Pour ces diplômes, les épreuves pratiques de conduite devront être mises en place, en contrôle en cours de formation ou en mode ponctuel selon les catégories de candidats, si possible avant le 4 juillet ou au plus tard avant le 31 octobre 2020.
Dans ce dernier cas, les apprenants conserveront leur statut jusqu'à la passation de cette épreuve.
Le diplôme sera délivré lorsque cette épreuve pratique aura été subie et après délibération du jury.

Je suis scolarisé en classe de 3e SEGPA et je suis candidat au certificat de formation générale. Pourrais-je passer ce diplôme avant la fin de l'année scolaire et dans quelles conditions ?

Pour les candidats dits « scolaires », l'épreuve orale est supprimée. Il n'y a donc plus d'épreuve et le diplôme sera délivré cette année à partir de l'évaluation du niveau de maîtrise de chacune des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture selon l'échelle de référence du cycle 3.

Le candidat obtient le certificat de formation générale s'il obtient un total de points de 120 sur 240 points. Le décompte des points s'effectue ainsi :

- 10 points si le candidat obtient le niveau 1 « Maîtrise insuffisante » ;
- 20 points s'il obtient le niveau 2 « Maîtrise fragile » ;

- 25 points s'il obtient le niveau 3 « Maîtrise satisfaisante » ;
- 30 points s'il obtient le niveau 4 « Très bonne maîtrise ».

Ces dispositions concernent tous les candidats qui se sont inscrits en tant que scolaires au certificat de formation générale, notamment ceux relevant d'un dispositif ULIS inscrits à l'examen de la certification de formation générale par leur établissement scolaire.

Je suis en centre de formation pour apprentis et je m'étais inscrit au certificat de formation générale en tant que candidat « individuel ». Pourrais-je passer les épreuves ?

Pour les candidats dits « individuels », il n'y a pas de modification quant aux modalités d'attribution du certificat de formation générale. Sont pris en compte les résultats obtenus aux trois épreuves obligatoires :

- Une épreuve écrite de français sur 120 points,
- Une épreuve écrite de mathématiques sur 120 points,
- Une épreuve orale sur dossier sur 160 points.

Je suis inscrit au certificat de formation générale en tant que candidat « individuel ». Quand pourrais-je passer les épreuves ?

L'organisation générale de l'examen relève du recteur d'académie ou d'un directeur académique des services de l'éducation nationale. Ainsi, c'est l'autorité académique qui fixe les dates des différentes sessions susceptibles d'être proposées au cours de l'année 2020 selon les contraintes locales liées aux circonstances de la crise sanitaire du COVID 19.

Ces dispositions concernent tous les candidats libres notamment ceux relevant :

- de l'enseignement en milieu pénitentiaire ;
- des centres éducatifs fermés ;
- des unités d'enseignement internes ou externes d'un établissement médico-social.
- du centre national de l'enseignement à distance (CNED).

JE SUIS EN BTS /en DCG

Les informations sont disponibles sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- pour le BTS et le DCG : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid151053/epidemie-de-covid-19-adaptation-des-modalites-de-passage-des-examens-nationaux-de-bts-et-dcg-session-2020.html

- pour le BTS : https://services.dgesip.fr/fichiers/FAQ-BTS-Session2020.pdf

- pour le DCG : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid151551/epidemie-de-covid-19-precision-sur-l-adaptation-des-modalites-de-passage-des-epreuves-du-diplome-de-comptabilite-et-de-gestion-dcg-pour-la-session-2020.html